

Délibérations du Conseil municipal Séance du 16 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 juillet à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 8 Juillet 2019.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Eliane BIANCHERI, Delphine LALLIER, Marinette NOIR, Véronique BOURGEON, Estelle MATHON, MM. Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Serge BONGARD, Yann FELIX, Patrice PEY, Bertrand FROGET, Serge VOLLE.

Absents excusés : Mme Odile LAFITTE, MM. Jordan LEGER et André BACHELIN.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Serge BONGARD.

La séance est ouverte à 19h15.

Délibération n° 1 : Transfert de la compétence réseaux Assainissement à la Communauté de communes Porte de DROMARDECHE

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de réseaux d'assainissement.

La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, impose **le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020**.

La compétence réseaux d'assainissement doit donc être transférée à la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Etude préparatoire conduite par la Communauté de communes et principes actés en conférence des Maires

Pour préparer ce transfert, la Communauté de communes a fait réaliser en 2018 et 2019 un état des lieux et une prospective technique et financière. Ces éléments ont été présentés aux communes et discutés en conférence des Maires les 26 avril 2018, 11 avril et 2 mai 2019. De plus, un rendu individuel a été présenté à chaque commune les 14 et 15 juin 2019.

Cette étude a permis de construire un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la Communauté de communes détaillant, pour chaque commune, les travaux à réaliser sur la période 2020-2029.

Au total ce PPI prévoit 13 000 000 € HT d'investissement sur 10 ans. Chaque commune a validé par écrit ce PPI pour les opérations la concernant en avril 2019.

Concernant la commune de Hauterives le PPI prévoit 124 000 € HT de travaux sur la période 2020-2029. Ces travaux correspondent à ceux prévus dans le schéma d'assainissement communal.

Sur ces bases, différents scénarios de modalités de transfert ont été étudiés et présentés en exécutif de la Communauté de communes et en conférence des maires.

A l'issue de ces échanges, le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :

Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées seule (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)

Validation du **Plan Pluriannuel d'Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029** à hauteur de 13 millions d'euros HT dont 124 000 € pour Hauterives.

Mise en place d'un **plan de lissage de la redevance pendant 10 ans** pour permettre l'harmonisation tarifaire et un tarif unique à l'horizon 2029

Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux

Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions, **pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT**. Concernant le versement de ce fonds de concours, les communes ont le choix entre :

- verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions)
- **OU** verser le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté (marchés définitifs et subventions attribuées).

Mise en place d'une commission annuelle de programmation et de suivi, afin de suivre et d'adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle opération d'un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l'objet d'une validation de cette commission, et d'un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes.

Monsieur le Maire propose :

De VALIDER la programmation de travaux sur 10 ans tel que présenté dans la convention
De VALIDER les principes de modalités financières de transfert de la compétence Réseaux d'eaux usées tels présentés dans la présente délibération et détaillés dans la convention
De VERSER le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté.

De l'AUTORISER à signer la convention avec la Communauté de communes

De l'AUTORISER à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Lancement de la consultation pour le projet d'aménagement de la Rue Lacroix

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la Rue LACROIX.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme comprenant 2 lots :

Lot 1 – Terrassements – Voiries

1 760 m³ de terrassements, 1 030 m³ de matériaux d'apport,
370 T de matériaux hydrocarbonés, 940 m² de bétons
1 200 ml de bordures, 130 ml de murs et de clôtures.

Lot 2 – Réseaux

Environ 200 ml de conduites PVC et béton DN 125 à 315 mm, 125 mm de conduites béton DN 300 à 500 mm,

Une petite dizaine de regards et d'avaloirs,
120 ml de réseau d'AEP et 4 branchements,
150 ml de fourreaux TPC 110 à 160 mm.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 439 777,30 € ht.

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

Monsieur le Maire propose :

- D'engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure de consultation adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de La Rue Lacroix et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- De l'autoriser à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Il précise en outre que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du budget principal, Opération 193 – Article 2315.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Mission CSPS – Aménagement de la Rue Lacroix

Monsieur le Maire explique, que dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue Lacroix, il est nécessaire d'avoir Recours à une mission CSPS (Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé).

Une consultation a donc été lancée auprès de 3 sociétés : VERITAS, ELYFEC et SRC

Au terme de la consultation, deux propositions ont été réceptionnées :

ELYFEC pour un montant de 1 295 € ht

SRC pour un montant de 1 225 € ht

Monsieur le Maire propose de retenir la sté SRC de Roussillon pour un montant de 1 225 € ht.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Décision modificative N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le vote du compte administratif le 8 avril 2019,

Vu le vote du budget primitif voté le 8 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Chapitre 041 - Article D – 21112 : 5 000

Chapitre 041 – Article R – 1328 : 5 000

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Réalisation d'un emprunt de 750 000 € avec le Crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des projets de :
AMENAGEMENT DE LA RUE LACROIX - TRAVAUX DE VOIRIE -
PARTICIPATION COMMUNALE A LA REALISATION DE LA STATION D'EPURATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT : 939 360 €
- subventions : 64 400 €
- autofinancement par la commune : 26 982 €
TOTAL : 747 978 €

Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 750 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 0,98 %.

Synthèse :

durée : 240 mois

taux client : 0,98 % en trimestriel

échéances trimestrielles

première échéance du prêt : 3 mois après la date de déblocage des fonds.

Frais de dossier : 400 €.

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 abstention).

Délibération n° 6 : Réalisation d'un emprunt de 450 000 € avec le Crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de création d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT : 538 178 €
- subventions : 125 000 €
- autofinancement par la commune : 13 327 €
TOTAL : 399 851 €

Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 450 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 0,98 %.

Synthèse :

durée : 240 mois

taux client : 0,98 % en trimestriel

échéances trimestrielles

première échéance du prêt : 3 mois après la date de déblocage des fonds.

Frais de dossier : 400 €.

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 abstention).

Délibération n°7 – Réalisation d'un prêt relais de 200 000 € avec le Crédit agricole mutuel Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du versement des subventions et de la récupération du FCTVA pour financer les travaux d'aménagement de la Rue LACROIX et les travaux de voirie, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE

CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de 200 000 €, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l' Euribor 3 mois + 0,52 %.
Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine
Frais de dossier : 450 €.

Monsieur le maire propose de contracter un emprunt de 200 000 euros à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

De S'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt,
De S'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

De l'autoriser à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Il Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 abstention).

Délibération n° 8 : Création de deux emplois contractuels pour besoin saisonnier au Palais idéal

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail au Palais idéal pendant la saison estivale,

Il y aurait lieu, de créer 2 emplois saisonniers d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. la création de 2 emplois saisonniers d'adjoint du patrimoine contractuel :

- un emploi du 1^{er} au 31 août 2019,
- un emploi du 11 août au 30 septembre 2019.

2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

3. que la rémunération s'effectuera sur la base de l'IB 348, majoré 326 et l'indemnité de dimanche et jours fériés le cas échéant.

4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Acquisition de la parcelle AT 430

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la Rue Lacroix, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle AT 430 d'une superficie de 61 m², issue de la division de la parcelle AT 394 appartenant à Monsieur DOREY.

Pour régulariser cette acquisition, Monsieur le Maire propose, en plein accord avec le propriétaire :

L'acquisition de la parcelle AT 430 à titre gratuit,

La reconstruction d'un nouveau muret en remplacement de celui qui va être démolie dans le cadre des travaux,

La fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides sur le nouveau mur, ainsi que sur le mur existant conservé le long de la RD 538 et remise en état des espaces verts.

Monsieur le Maire propose que la régularisation de cette acquisition soit entérinée en l'office notarial de Hauterives.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Lancement de la consultation pour le projet de création d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un nouveau forage d'eau potable sur le site du réservoir des Granges.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme comprenant 2 lots :

Lot 1 - Forage

Réalisation du nouveau forage, suivi de sa réalisation, essais de pompages, mise en place d'une dalle de protection et d'un capot provisoire sur le forage ainsi que la réhabilitation du forage existant une fois le nouveau réalisé et mis en service.

Lot 2 - Électromécanique, Génie-Civil et Canalisations

Construction de la tête de puits définitive, la mise en place des canalisations intérieures comme extérieures pour le refoulement vers le réservoir ainsi que l'ensemble des équipements électromécaniques, hydrauliques et électriques permettant le pompage le traitement et le suivi de la production du forage.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 523 278 € ht.

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

Monsieur le Maire propose :

- D'engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure de consultation adaptée dans le cadre du projet de création d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- De l'autoriser à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Il précise en outre que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du budget Annexe Eau et Assainissement, Article 2315.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est clôturée à 21 h 00.